



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DOW FRANCE S.A.S.

Fiche de données de sécurité conformément à la réglementation (UE) 2020/878

**Nom du produit:** DOWSIL™ X3-6211 Encapsulant

**Date de révision:** 02.11.2022

**Version:** 3.0

**Date d'impression:** 03.11.2022

**Date de dernière parution:** 13.05.2019

DOW FRANCE S.A.S. vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit:** DOWSIL™ X3-6211 Encapsulant

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées:** Inhibiteurs de corrosion

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

DOW FRANCE S.A.S.  
23 AVENUE JULES RIMET  
93210 LA PLAINE SAINT-DENIS  
FRANCE

#### Information aux clients:

(31) 115 67 2626  
SDSQuestion@dow.com

### 1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

**Contact d'urgence 24h/24:** 00 33 388 736 000

**Contact local en cas d'urgence:** 00 33 388 736 000

**ORFILA:** + 33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :**

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:**

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

**Information supplémentaire**

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**2.3 Autres dangers**

Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme étant persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux  $\geq 0,1\%$ .

Propriétés perturbant le système endocrinien

Environnement: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Santé humaine: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**Nature chimique:** Elastomère de silicone

**3.2 Mélanges**

Ce produit est un mélange.

| Numéro de registre CAS /<br>No.-CE /<br>No.-Index                               | Numéro<br>d'Enregistrement<br>REACH | Concentration | Composant                                            | Classification:<br>RÈGLEMENT (CE) No<br>1272/2008                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro de<br>registre CAS<br>7473-98-5<br>No.-CE<br>231-272-0<br>No.-Index<br>— | —                                   | 1,15 - 1,35 % | Hydroxy-2-<br>méthylque-1-<br>phenylpropan-1-<br>one | Acute Tox. 4; H302<br>Aquatic Chronic 3; H412<br><br>Estimation de la toxicité<br>aiguë<br>Toxicité aiguë par voie<br>orale:<br>1 694 mg/kg<br>Toxicité aiguë par voie<br>cutanée:<br>6 929 mg/kg |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS****4.1 Description des premiers secours****Conseils généraux:**

S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

**Inhalation:** Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer ; consulter un médecin.

**Contact avec la peau:** Laver abondamment à l'eau.

**Contact avec les yeux:** Rincer les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles après 1-2 minutes et continuer le rinçage encore plusieurs minutes. Si des effets se produisent, appelez un médecin, de préférence un ophtalmologiste.

**Ingestion:** Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

#### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Avis aux médecins:** Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

---

## **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

---

### **5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés:** Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Poudre chimique sèche. Eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Aucun(e) à notre connaissance..

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Produits de combustion dangereux:** Oxydes de silicium. Oxydes de carbone. Oxydes de soufre. Formaldéhyde.

**Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion:** Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé..

### **5.3 Conseils aux pompiers**

**Techniques de lutte contre l'incendie:** Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.. Évacuer la zone.. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

**Équipements de protection particuliers des pompiers:** Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.. Utiliser un équipement de protection individuelle..

---

**RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

---

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Enlever avec un absorbant inerte. Nettoyez les substances restantes du déversement à l'aide d'un absorbant approprié. Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié.

**6.4 Référence à d'autres rubriques:**

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

---

**RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

---

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:** Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts.  
Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Aucun(e) à notre connaissance.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Pour des informations complémentaires sur ce produit, consulter la fiche technique.

---

**RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

---

**8.1 Paramètres de contrôle**

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucune valeur n'est applicable.

**Dose dérivée sans effet**

Hydroxy-2-méthyl-1-phenylpropan-1-one

**Travailleurs**

| <i>Aigu - effets systémiques</i> | <i>Aigu - effets locaux</i> | <i>Long terme - effets systémiques</i> | <i>Long terme - effets locaux</i> |
|----------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------|
|----------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------|

|         |            |         |            |                      |            |         |            |
|---------|------------|---------|------------|----------------------|------------|---------|------------|
| Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Dermale              | Inhalation | Dermale | Inhalation |
| n.a.    | n.a.       | n.a.    | n.a.       | 1 mg/kg<br>p.c./jour | 3,5 mg/m3  | n.a.    | n.a.       |

**Consommateurs**

| <i>Aigu - effets systémiques</i> |            |         | <i>Aigu - effets locaux</i> |            | <i>Long terme - effets systémiques</i> |              |                           | <i>Long terme - effets locaux</i> |            |
|----------------------------------|------------|---------|-----------------------------|------------|----------------------------------------|--------------|---------------------------|-----------------------------------|------------|
| Dermale                          | Inhalation | Oral(e) | Dermale                     | Inhalation | Dermale                                | Inhalation   | Oral(e)                   | Dermale                           | Inhalation |
| n.a.                             | n.a.       | n.a.    | n.a.                        | n.a.       | 0,5<br>mg/kg<br>p.c./jour              | 0,9<br>mg/m3 | 0,4<br>mg/kg<br>p.c./jour | n.a.                              | n.a.       |

**Concentration prédite sans effet**

Hydroxy-2-méthylque-1-phenylpropan-1-one

| Compartiment                         | PNEC                         |
|--------------------------------------|------------------------------|
| Eau douce                            | 0,002 mg/l                   |
| Eau de mer                           | 0,0 mg/l                     |
| Utilisation/rejet intermittent(e)    | 0,019 mg/l                   |
| Station de traitement des eaux usées | 45 mg/l                      |
| Sédiment d'eau douce                 | 0,021 mg/kg poids sec (p.s.) |
| Sédiment marin                       | 0,002 mg/kg poids sec (p.s.) |
| Sol                                  | 0,003 Aliments mg / kg       |

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Mesures techniques:** Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

**Mesures de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage:** Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

**Protection de la peau**

**Protection des mains:** Des gants de protection chimique ne sont pas nécessaires pour la manipulation de ce produit. En accord avec les mesures générales d'hygiène concernant la manipulation des produits chimiques, le contact cutané doit être réduit au minimum.

**Autre protection:** Aucune autre précaution à prendre que le port de vêtements de protection propres.

**Protection respiratoire:** Une protection respiratoire ne devrait pas être nécessaire lors de conditions de manipulation normalement prévues.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

---

**RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

---

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

|                                                                             |                                |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Etat physique                                                               | liquide                        |
| Couleur                                                                     | incolore                       |
| Odeur                                                                       | Âcre                           |
| Seuil olfactif                                                              | Donnée non disponible          |
| pH                                                                          | Donnée non disponible          |
| Point de fusion/point de congélation                                        |                                |
| Point/intervalle de fusion                                                  | Donnée non disponible          |
| Point de congélation                                                        | non déterminé                  |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition |                                |
| Point d'ébullition (760 mmHg)                                               | > 100 °C                       |
| Point d'éclair                                                              | <b>coupelle fermée</b> >100 °C |
| Inflammabilité (solide, gaz)                                                | Non applicable                 |
| Inflammabilité (liquides)                                                   | non déterminé                  |
| Limite d'explosivité, inférieure                                            | Donnée non disponible          |
| Limite d'explosivité, supérieure                                            | Donnée non disponible          |
| Tension de vapeur                                                           | Donnée non disponible          |
| Densité de vapeur relative (air = 1)                                        | Donnée non disponible          |
| Densité relative (eau = 1)                                                  | 0,985                          |
| Solubilité(s)                                                               |                                |
| Hydrosolubilité                                                             | non déterminé                  |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau                                       | non déterminé                  |
| Température d'auto-inflammation                                             | Donnée non disponible          |
| Température de décomposition                                                | Donnée non disponible          |
| Viscosité cinématique                                                       | 800 cSt à 25 °C                |
| Caractéristiques de la particule                                            |                                |
| Taille des particules                                                       | Non applicable                 |

**9.2 Autres informations**

|                              |                                                                    |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Poids moléculaire            | Donnée non disponible                                              |
| Propriétés explosives        | Non explosif                                                       |
| Propriétés comburantes       | La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.       |
| Substances auto-échauffantes | La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant. |
| Taux de corrosion du métal   | Non corrosif pour les métaux.                                      |

**Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)** Donnée non disponible

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

---

## RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

---

**10.1 Réactivité:** Non classé comme danger de réactivité.

**10.2 Stabilité chimique:** Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:** Peut réagir avec les agents oxydants forts. Un chauffage à des températures supérieures à 180° C (356° F) en présence d'air peut libérer des traces de formaldéhyde. Une ventilation adéquate est nécessaire.

**10.4 Conditions à éviter:** Aucun(e) à notre connaissance.

**10.5 Matières incompatibles:** Éviter tous contacts avec les oxydants.

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Formaldéhyde.

---

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

---

*S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Informations sur les voies d'exposition probables**

Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau, Ingestion.

**Toxicité aiguë (représente les expositions à court terme avec effets immédiats – aucun effet chronique ou différé connu sauf indication contraire)**

**Points équivalent de la toxicité aiguë:**

**Toxicité aiguë par voie orale**

**Informations sur le produit:**

Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.

Comme produit. La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):  
DL50, Rat, > 5 000 mg/kg Estimation

**Informations pour les composants:**

**Hydroxy-2-méthylrique-1-phenylpropan-1-one**

DL50, Rat, mâle et femelle, 1 694 mg/kg OCDE ligne directrice 401

**Toxicité aiguë par voie cutanée**

**Informations sur le produit:**

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit. La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):

DL50, > 2 000 mg/kg Estimation

**Informations pour les composants:**

**Hydroxy-2-méthylrique-1-phenylpropan-1-one**

DL50, Rat, mâle et femelle, 6 929 mg/kg OCDE ligne directrice 402

**Toxicité aiguë par inhalation**

**Informations sur le produit:**

Aucun effet nocif provenant d'une seule exposition aux vapeurs n'est à prévoir.

Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

**Informations pour les composants:**

**Hydroxy-2-méthylrique-1-phenylpropan-1-one**

La CL50 n'a pas été déterminée.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Informations sur le produit:**

Basé sur l'information pour le composant (s):

Un contact prolongé est essentiellement non irritant pour la peau.

**Informations pour les composants:**

**Hydroxy-2-méthylrique-1-phenylpropan-1-one**

Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Informations sur le produit:**

Basé sur l'information pour le composant (s):

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.

**Informations pour les composants:**

**Hydroxy-2-méthylrique-1-phenylpropan-1-one**

Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Peut provoquer de légères lésions cornéennes.

**Sensibilisation**

**Informations sur le produit:**

Pour la sensibilisation cutanée.

Contient un (des) composant(s) qui n'a (n'ont) pas causé de sensibilisation allergique cutanée chez les cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**Informations pour les composants:**

**Hydroxy-2-méthylrique-1-phenylpropan-1-one**

Pour la sensibilisation cutanée.

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)**

**Informations sur le produit:**

Pas de données d'essais disponibles.

**Informations pour les composants:**

**Hydroxy-2-méthylrique-1-phenylpropan-1-one**

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

**Danger par aspiration**

**Informations sur le produit:**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**Informations pour les composants:**

**Hydroxy-2-méthylrique-1-phenylpropan-1-one**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**Toxicité chronique (représente les expositions à plus long terme avec des doses répétées entraînant des effets chroniques/différés – aucun effet immédiat connu sauf indication contraire)**

**Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)**

**Informations sur le produit:**

Pas de données d'essais disponibles.

**Informations pour les composants:**

**Hydroxy-2-méthylrique-1-phenylpropan-1-one**

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:

Foie

**Cancérogénicité**

**Informations sur le produit:**

Pas de données d'essais disponibles.

**Informations pour les composants:**

**Hydroxy-2-méthylrique-1-phenylpropan-1-one**

Aucune donnée trouvée.

**Tératogénicité**

**Informations sur le produit:**

Pas de données d'essais disponibles.

**Informations pour les composants:**

**Hydroxy-2-méthylrique-1-phenylpropan-1-one**

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

**Toxicité pour la reproduction**

**Informations sur le produit:**

Pas de données d'essais disponibles.

**Informations pour les composants:**

**Hydroxy-2-méthylrique-1-phenylpropan-1-one**

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

## Mutagénicité

### Informations sur le produit:

Pas de données d'essais disponibles.

### Informations pour les composants:

#### Hydroxy-2-méthylrique-1-phenylpropan-1-one

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Informations pour les composants:

#### Hydroxy-2-méthylrique-1-phenylpropan-1-one

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA

CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

---

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

---

*S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

### 12.1 Toxicité

#### Hydroxy-2-méthylrique-1-phenylpropan-1-one

##### **Toxicité aiguë pour les poissons.**

Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la plupart des espèces sensibles).

CL50, *Leuciscus idus*(Ide), 48 h, 160 mg/l, DIN 38412

##### **Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CE50, Daphnies, Statique, 48 h, > 119 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

##### **Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

CE50, *Desmodesmus subspicatus* (Algue verte), Statique, 72 h, Taux de croissance, 1,95 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

NOEC, *Desmodesmus subspicatus* (Algue verte), Statique, 72 h, Taux de croissance, 0,194 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

**Toxicité pour les bactéries**

CE50, boue activée, 3 h, Taux respiratoires., > 1 000 mg/l, OCDE Ligne directrice 209

**12.2 Persistance et dégradabilité****Hydroxy-2-méthylrique-1-phenylpropan-1-one**

**Biodégradabilité:** Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

**Biodégradation:** 90 - 100 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OCDE Ligne directrice 301 B

**12.3 Potentiel de bioaccumulation****Hydroxy-2-méthylrique-1-phenylpropan-1-one**

**Bioaccumulation:** Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 1,62 OECD Ligne directrice 107 ou Equivalente

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 0,63 Poisson

**12.4 Mobilité dans le sol****Hydroxy-2-méthylrique-1-phenylpropan-1-one**

**Coefficient de partage (Koc):** 10,67 Estimation

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****Hydroxy-2-méthylrique-1-phenylpropan-1-one**

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Hydroxy-2-méthylrique-1-phenylpropan-1-one**

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA

CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

**12.7 Autres effets néfastes****Hydroxy-2-méthylrique-1-phenylpropan-1-one**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

---

**RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

---

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales, municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

---

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

---

**Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :**

|             |                                                              |                                                                                            |
|-------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14.1</b> | <b>Numéro ONU ou numéro d'identification</b>                 | Sans objet                                                                                 |
| <b>14.2</b> | <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>          | Non réglementé pour le transport                                                           |
| <b>14.3</b> | <b>Classe(s) de danger pour le transport</b>                 | Sans objet                                                                                 |
| <b>14.4</b> | <b>Groupe d'emballage</b>                                    | Sans objet                                                                                 |
| <b>14.5</b> | <b>Dangers pour l'environnement</b>                          | N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles |
| <b>14.6</b> | <b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> | Pas de données disponibles.                                                                |

**Classification pour la navigation intérieure (ADNR / ADN):**

Consultez votre interlocuteur Dow avant le transport par voie navigable intérieure

**Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)**

|             |                                                                         |                                                             |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <b>14.1</b> | <b>Numéro ONU ou numéro d'identification</b>                            | Not applicable                                              |
| <b>14.2</b> | <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>                     | Not regulated for transport                                 |
| <b>14.3</b> | <b>Classe(s) de danger pour le transport</b>                            | Not applicable                                              |
| <b>14.4</b> | <b>Groupe d'emballage</b>                                               | Not applicable                                              |
| <b>14.5</b> | <b>Dangers pour l'environnement</b>                                     | Not considered as marine pollutant based on available data. |
| <b>14.6</b> | <b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>            | No data available.                                          |
| <b>14.7</b> | <b>Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b> | Consult IMO regulations before transporting ocean bulk      |

**Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)**

|                                                                   |                             |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>                 | Not applicable              |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>          | Not regulated for transport |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>                 | Not applicable              |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                                    | Not applicable              |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                          | Not applicable              |
| <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> | No data available.          |

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

---

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

---

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement REACH (CE) n° 1907/2006**

Ce produit ne contient que des composants ayant été enregistrés, étant exempts d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non sujets à enregistrement conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

**Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.**

Énuméré dans le règlement: Non applicable

**Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)**  
non déterminé

**Maladies Professionnelles (R-461-3, France):**

Table: (Non applicable)

Tableau: (Affections engendrées par les solvants  
84 organiques liquides à usage professionnel  
(indiqués dans le tableau).)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur cette substance/ce mélange.

---

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

---

### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008

Ce produit n'est pas classé dangereux selon les critères de la CE.

### Révision

Numéro d'identification: 6020597 / A560 / Date de création: 02.11.2022 / Version: 3.0

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

### Légende

|                 |                                                          |
|-----------------|----------------------------------------------------------|
| Acute Tox.      | Toxicité aiguë                                           |
| Aquatic Chronic | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |

### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises

dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### **Sources et références des informations**

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DOW FRANCE S.A.S. recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

FR